

« La justice restaurative est un sport de combat »

La sortie du film de Jeanne Herry, « Je verrai toujours vos visages », a été l'occasion d'un débat après la projection, jeudi soir aux Lobis. Entre attentes autour d'un protocole prometteur... et réalité.

Ils se prénomment Sabine, Nawelle, Nassim, Issa, Grégoire et Thomas. Trois victimes de vols avec violences. Trois auteurs condamnés pour des faits de même nature. Tous ont accepté d'intégrer un protocole de justice restaurative.

À l'écran, ils évoluent au sein de ce programme, développé au Canada dans les années 90. Une confrontation encadrée qui permet de débloquent des traumas, de mettre des mots sur des souffrances. Et pour les auteurs, de prendre la mesure des conséquences de leurs actes. « On écoute, on accueille inconditionnellement, lance le responsable du protocole, incarné par Denis Podalydès, la justice restaurative est un sport de combat. »

« Idéaliste, mais pas à l'eau de rose »

En parallèle de ce cercle de rencontre, la réalisatrice met en lumière une médiation restaurative entre Chloé et Benjamin, son demi-frère qui l'a abusée des années durant. Un long et introspectif travail de préparation est indispensable avant la rencontre, alors que Benjamin, sorti de prison a décidé de s'installer dans la ville où vit Chloé.

Un film fort, juste, porté par des acteurs incarnés. Quid de la réalité ? Le débat qui a suivi la projection du film devant 175 personnes a permis de faire un point sur la situation en Loir-et-Cher.

À ce jour, aucun protocole n'a été enclenché. Par manque de moyens dédiés ont rappelé les intervenants.

« La justice restaurative



Lors du débat après la projection du film, jeudi soir aux Lobis. (Photo NR)

n'existe pas vraiment en France. Je ne l'ai jamais pratiquée. Nous n'en sommes qu'au début », explique d'emblée le président du tribunal judiciaire Alexis Mihman, par ailleurs président du Conseil départemental de l'accès au droit de Loir-et-Cher, co-organisateur de la soirée avec l'association Arapej.

La procureure de la République, Charlotte Beluet abonde : « On aimerait la mettre en place. C'est ce vers quoi la justice doit tendre, mais on n'en a pas les moyens », indique la magistrate, relevant le caractère « idéaliste » et « humaniste » du film.

Vice-présidente de l'Institut français pour la justice restaurative (dont le siège se trouve à Pau) Christiane Legrand se veut plus optimiste.

« Le cas de Nawelle (une

mère de famille, caissière, victime d'un braquage) est une histoire vraie. Quand on les voit faire des selfies à la fin de la dernière séance, ça arrive. Il y a un lien social. Ce film paraît idéaliste, mais ce n'est pas à l'eau de rose. »

Un dispositif datant de 2014

Le dispositif, introduit dans le Code de procédure pénale par la loi du 15 août 2014, propose à toute personne victime ou auteur d'une infraction pénale une mesure de justice restaurative, à tous les stades de la procédure pénale. « Il a fallu attendre 3 ans pour avoir la circulaire. Depuis 2017, ça se développe lentement, et le Covid-19 n'a rien arrangé », poursuit Christiane Legrand qui reconnaît la difficulté à l'expliquer aux victimes.

Pour l'animer : les conseillers du Service d'insertion et de probation (Spip) et les salariés des associations de prise en charge de victimes.

Sébastien Akli, juriste à France victimes 41, a déjà suivi un premier module de formation. Un autre est programmé. Puis viendra le temps de la certification. Un temps long, donc. « La justice restaurative est en cours d'exploitation dans le Loir-et-Cher. Dans le film, on a l'impression que ça va vite. Ce n'est pas le cas. On court après les victimes, les auteurs. Parfois, ça n'aboutit pas. » Olivier Trémine, directeur fonctionnel du Spip confirme.

« Il y a une méthodologie. On veut des réponses rapides, là, c'est un processus long. Qui demande aussi des investisse-

ments ». Et des postes dédiés, ce qui n'est pas encore le cas en France.

Vanina Le Gall

repères

Un protocole canadien

> La justice restaurative est apparue dans les années 1990-1995 au Canada, parmi les nations premières.

> Ce protocole, fixé par la loi de 2014 en France, est également développé en Belgique. Les premières rencontres ont eu lieu en 2015.

> Depuis 2020, la justice restaurative a fait son entrée parmi les outils proposés par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Course-poursuite à Mer : le chauffard condamné à 1 an avec sursis

Tribunal correctionnel de Blois

Le 23 janvier 2023, les gendarmes procèdent à des contrôles routiers à Mer lorsqu'un automobiliste, en voyant qu'ils lui font signe de s'arrêter, effectue un demi-tour et prend la fuite. Une course-poursuite s'engage à travers la ville, au cours de laquelle l'homme multiplie les risques : lancé à 90 km/h, il circule à contresens, grille des stops et roule sur un terre-plein, alors même que l'heure est à la sortie des écoles.

Il finit par s'arrêter, vraisemblablement grâce aux supplications des deux passagers qu'il transportait – et qui témoignent

ront auprès des gendarmes de la peur qu'ils ont ressentie.

Or, il se trouve que l'homme conduisait sous stupéfiants (il a été contrôlé positif au cannabis), mais aussi sans permis de conduire, sans assurance et sans être à jour du contrôle technique.

« Lucide sur ses faiblesses »

« Vous êtes en tort sur à peu près tout ce qui est possible de l'être », lui adressait le président du tribunal, Xavier Lacasa, lors de l'examen de l'affaire, le 22 mars.

Si ce sont justement les raisons qui ont motivé sa fuite, l'hom-



Le permis de conduire a été retiré au chauffard. (Photo d'archives NR)

me, âgé de 28 ans, se montrait conscient d'avoir lourdement aggravé son cas en tentant de s'échapper. « C'était débile, dé-

clarait-il, en admettant qu'il avait mis beaucoup de monde en danger. Il n'y avait pas lieu de faire tout ça. »

Compte tenu de son casier judiciaire, qui comportait justement deux mentions pour une conduite sous stupéfiants en 2015 et un refus d'obtempérer en 2017, le représentant du ministère public, Florent Schmittler, requérait 9 mois de prison dont 6 assortis d'un sursis probatoire et 350 € d'amende.

En défense, M^e Emmanuelle Fossier savait gré à son client d'être « lucide sur ses faiblesses » et d'essayer de « retirer le doigt de l'engrenage » dans lequel il s'était perdu en faisant

de gros efforts pour réduire sa consommation de cannabis.

Après en avoir délibéré, le tribunal a déclaré l'homme coupable et l'a condamné à 12 mois de prison assortis d'un sursis probatoire comportant notamment l'obligation d'effectuer un travail d'intérêt général d'une durée de 105 heures.

Il a également écopé d'une amende de 100 € pour la conduite sans assurance. Par ailleurs, interdiction lui a été faite d'obtenir la délivrance du permis de conduire pendant 2 ans et son véhicule a été confisqué.

Cor. NR : Anne-Sophie Perraudin